

**Arrêté portant délégation de fonction & de signature à
Madame Nicole GAYOUX – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nicole GAYOUX, Conseillère Municipale, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

Missions et actions relatives :

- au service insertion de la ville.
- Aux activités sociales et culturelles du service Inclusion – Pôle Actif.
- À la cohésion sociale et aux partenariats avec les associations caritatives et humanitaires.
- Aux solidarités internationales.
- À la gestion de l'Atelier Chantier d'Insertion Pluriactivités de la commune.

Article 2

La signature par Madame Nicole GAYOUX, Conseillère Municipale, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application de l'article 1^{er}, et pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Madame Nicole GAYOUX, Conseillère Municipale Déléguée » ou « Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée, Madame Nicole GAYOUX ».

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

Article 4

En l'absence du Maire et de ses 6 adjoints, délégation est donnée à Madame Nicole GAYOUX, Conseillère Municipale, pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 5

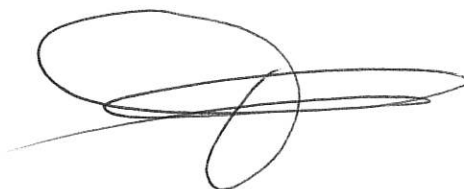
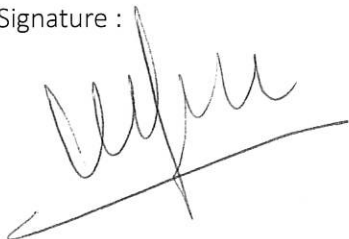
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**
Le Maire,
Thierry BASTIER

Notifié le **30 MARS 2026**
Madame Nicole GAYOUX, Conseillère Municipale
Signature :



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.